

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 11 FEVRIER 2010, A 20 HEURES, tenue sous la présidence de Mme Nicole DROUILLET, Maire.

Présents : Mmes, BREUGNON, RIVES, RUPERT, SAULNIER, MM. AUZOU, DRUAIS, MOREL, PITOIS, PUECHAL, RAYMOND, ROSSE.

Absents : MME BERNARD, donne pouvoir à M. ROSSE
MME BURCOMBE, donne pouvoir à Mme RIVES
MME CLARE,
MME NASSIVERA, donne pouvoir à Mme BREUGNON
M. STOCK, donne pouvoir à M. AUZOU
M. BLIARD, donne pouvoir à Mme DROUILLET
M. RAGE, donne pouvoir à Mme RUPERT

Secrétaire de séance : Mme SAULNIER.

Convocation du 04/02/2010
Affichage préalable du 04/02/2010
Affichage compte rendu du 16/02/2010
.....

Démission du 1^{er} Adjoint

Suite à la démission de Monsieur Didier STOCK, 1^{ER} adjoint au Maire, que le Sous Préfet à accepter par lettre du 1^{er} février 2010, il résulte des dispositions combinées des articles L.2122-15 et l'article R.2121-2 du code Général des Collectivités Territoriales, qu'un glissement s'opère dans l'ordre des adjoints.

Monsieur André AUZOU devient 1^{er} adjoint au maire, Monsieur Michel DRUAIS 2^{ème} adjoint, Madame Evelyne BERNARD-TOILLIEZ 3^{ème} adjoint et Monsieur Claude ROSSE 4^{ème} adjoint.

Le conseil n'ayant pas perdu le tiers de son effectif légal, Le Maire propose de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint (article L.2122-8 du code Général des Collectivités Territoriales).

Élection d'un 5^{ème} Adjoint

Le conseil ayant décidé de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} adjoint suite à la démission de Monsieur Didier STOCK, 1^{ER} adjoint au Maire, que le Sous Préfet à accepter par lettre du 1^{er} février 2010, il résulte des dispositions combinées des articles L.2122-15 et l'article R.2121-2 du code Général des Collectivités Territoriales, qu'un glissement s'opère dans l'ordre des adjoints.

Sous la présidence de Madame Françoise BREUGNON, il est procédé à l'élection du cinquième adjoint. Le Secrétaire étant Madame Any-Claude SAULNIER et les assesseurs étant Madame Nicole DROUILLET et Monsieur Claude ROSSE.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du code électoral : 0

Bulletins blancs : 1

Reste pour le nombre des suffrages exprimés : 17







Majorité absolue : 9

A obtenu : 17

M. Paul PUECHAL : 17 (dix sept) Voix

Monsieur Paul PUECHAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamé cinquième adjoint et a été immédiatement installé.

Le maire annonce au conseil l'objet de la délégation qui sera confiée à cet adjoint par arrêté municipal :

-  Salle des fêtes (équipement et planning)
-  Bâtiments communaux - propriétés communales (chauffage, travaux, entretien, sécurité)
-  Patrimoine - Architecture (Eglise, lavoirs, thermes romains)
-  Marché public bâtiments communaux et autres
-  CCEMS
-  Gestion des clés.

Avis favorable du conseil.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE S'EST LEVEE A 20 HEURES 20.